

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 28 novembre 2023

Présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G. AGOSTI,
Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J-
RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V.
MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN,
M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Mme D. VAN
PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, Mme A. HALLET, MM. D.
SMOLDERS, B. RAUCENT, Mme M. VANDERKELEN, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Rue du Chemin de fer -
Parking 30 minutes - Modification du Règlement complémentaire de
circulation routière du 28 mai 2019**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Règlement complémentaire de circulation routière du 28 mai 2019 relatif, et plus particulièrement l'article 4 ;

Considérant que 5 places de stationnement "30 minutes gratuites" sont actuellement existante rue du Chemin de Fer du n° 5 au n° 15 ;

Considérant que les places de stationnement "30 minutes gratuites" de la rue du Chemin de fer pourraient être déplacées pour se rapprocher des commerces qui ont en ont le plus d'utilité (pharmacie, boulangerie, fleuriste) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- L'article 4 du Règlement complémentaire de circulation routière du 28 mai 2019 est modifié comme suit :
Le stationnement est limité dans le temps sur les voies ci-après :

- Rue du Pont du Christ, côté pair, du n° 42 au n° 32, 30 minutes ;
- Rue du Chemin de Fer, côté impair, du n° 29 au n° 39, 30 minutes.

La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

Article 2.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3.- Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première Instance de Nivelles et de Police de Nivelles, section de Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial de la Province du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 28 novembre 2023.

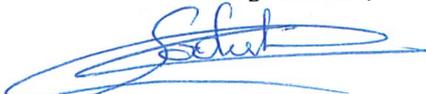
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Anne MASSON

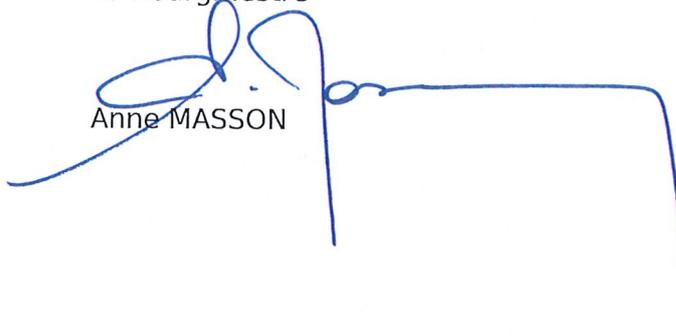
Pour expédition conforme :
Wavre, le 29 novembre 2023

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Anne MASSON